

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE

Séance publique du jeudi **19 juin 2025**

Président Ludovic PROISY  
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 13 juin 2025

Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19  
Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents participants au vote : 13  
Nombre de procurations : 06

Membres présents :

Ludovic <b>PROISY</b>	Isabelle <b>CANDELIER</b>	Guillaume <b>LIETARD</b>
Judith <b>TERNIER</b>	Charline <b>DECARNIN</b>	Éric <b>TIRLEMONT</b>
Christelle <b>DELEPLACE</b>	Marie-Claire <b>NAESSENS</b>	Vincent <b>DELMER</b>
Denise <b>DUCROUX</b>	Brigitte <b>MAINGUET</b>	
	Maurice <b>VANDEWALLE</b>	
	Théo <b>VANENGELANDT</b>	

Membres absents ayant donné procuration :

Fabrice **VAN BELLE** donnant pouvoir à Charline **DECARNIN**  
Yves **MARTIN** donnant pouvoir à Marie-Claire **NAESSENS**  
Jorge **DOS SANTOS** donnant pouvoir à Judith **TERNIER**  
Olivier **MORVAN** donnant pouvoir à Christelle **DELEPLACE**  
Fabienne **MEPLON** donnant pouvoir à Isabelle **CANDELIER**  
Aurélie **MALAQUIN** donnant pouvoir à Éric **TIRLEMONT**

Membre absent excusé :

Membre absent :

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV20250619\_21

**Marché de Noël 2025**

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre des festivités de fin d'année, la commune de Vendeville organise un marché de Noël dans la salle municipale « La Chiconnière » ainsi que sur le parvis de ladite salle. Pour l'année 2025, l'évènement se tiendra les **samedi 29 et dimanche 30 novembre 2025**.

À l'instar des éditions précédentes, ce marché de Noël – désormais nommé **VILLAGE DE NOËL – Ateliers des artisans & créateurs** – vise à promouvoir l'artisanat et les savoir-faire autour des thématiques de Noël : créations artisanales, décorations, produits alimentaires festifs, idées cadeaux, etc. Il offre aux exposants, vendevillois ou extérieurs, une vitrine pour présenter et vendre leurs créations au public.

Le **village** sera structuré comme suit :

- 15 exposants (maximum) en **chalets** sur le parvis
- 26 exposants (maximum) dans la salle **La Chiconnière**

Il est précisé que les tarifs de droit de place sont reconduits sans augmentation :

- Pour les personnes domiciliées à Vendeville : **15,00 €**
- Pour les personnes extérieures à Vendeville : **30,00 €**

Ce droit de place couvre l'ensemble du week-end du marché de Noël. Il sera exigible dès confirmation de l'inscription, et réglé par chèque à l'ordre de **Famille & Enfance Vendeville**.

### Fonctionnement

Le Village de Noël sera ouvert :

- Le **samedi 29 novembre de 14h00 à 19h00**
  - Le **dimanche 30 novembre de 10h00 à 18h00**
- L'installation des exposants se fera le **samedi de 9h00 à 14h00**.

La commune se réserve la possibilité de modifier les horaires en cas d'imprévu ou de conditions météorologiques défavorables. Les exposants s'engagent à respecter les plages horaires obligatoires.

### Conditions de candidature

L'appel à candidatures sera ouvert **de juin jusqu'au samedi 13 septembre 2025**. Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes, datant de moins de trois mois :

- Fiche d'inscription
- Copie recto/verso de la pièce d'identité
- Extrait Kbis
- Pour les artisans : justificatif d'inscription au Répertoire des Métiers ou à la Maison des Artistes
- Attestation d'assurance
- Photo(s) des articles proposés

Tout dossier incomplet ou reçu après la date de clôture sera placé sur liste d'attente.

### Règles spécifiques et sélection

- Les stands alimentaires doivent être conformes aux normes sanitaires et de sécurité. L'exposant est responsable de toute conséquence en cas d'intoxication.
- La sélection des exposants est opérée par la commission municipale « Fêtes et Cérémonies », sur la base de critères qualitatifs.
- La commune peut :
  - Limiter le nombre d'exposants par spécialité,
  - Renouveler les exposants d'une année sur l'autre,
  - Refuser certains produits pour préserver la cohérence festive et qualitative du marché.

Un seul stand par nom d'inscription sera autorisé.

En cas de désistement :

- Avant le **1er novembre 2025** : remboursement possible,
- Après le **1er novembre 2025** : aucun remboursement, sauf cas de force majeure justifié.

L'emplacement est attribué par la commune et ne peut être cédé, échangé ou sous-loué.

### Logistique

Chaque stand comprendra (au minimum) :

- En salle : 1 table, 2 chaises
- En chalet : 1 table, 2 chaises

Les exposants sont responsables de leur installation. Aucun aménagement ou modification de la structure ne sera autorisé. Toute dégradation sera facturée à l'exposant.

L'emplacement est non aménagé. Chaque exposant devra être autonome en matériel (trallonges, multiprises, éclairage – halogènes interdits). La commune décline toute responsabilité en cas de dommage ou de dommage technique.

Envoyé en préfecture le 07/07/2025  
Reçu en préfecture le 07/07/2025  
Publié le  
ID : 059-215906090-20250619-VDV20250619\_21-DE

Une décoration harmonieuse et festive est exigée, dans le respect de la charte de l'évènement. La commune se réserve le droit de modifier ou de faire retirer toute installation nuisant à l'esthétique ou au bon déroulement de la manifestation.

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt général attaché à l'animation municipale « **VILLAGE DE NOËL – Ateliers des artisans & créateurs** » ;

**CONSIDÉRANT** le caractère saisonnier et festif de la manifestation ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'encadrer l'occupation temporaire du domaine public communal ;

*Il est proposé au Conseil municipal :*

- *D'adopter les **tarifs 2025** de droit de place pour le Village de Noël, les recettes étant encaissées via la régie « Famille et Enfance Vendeville » ;*
- *D'**ouvrir l'appel à candidatures** de juin à septembre 2025 ;*
- *D'**approuver le fonctionnement** du Village de Noël tel que présenté.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

- **D'ADOPTER** les tarifs 2025 de droit de place pour le Village de Noël, les recettes étant encaissées via la régie « Famille et Enfance Famille »,
- **D'OUVRIR** l'appel à candidatures de juin à septembre 2025,
- **D'APPROUVER** les modalités de fonctionnement du village de Noël.

La présente délibération sera transmise à la préfecture et consignée dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

<b>SCRUTIN</b>	<b>POUR : 19</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord

Le 25/06/2025

Le secrétaire de séance

  
Charline DECARNIN

Le Maire,

  
Ludovic PROISY